

ASTRIA Île-de-France :
(Siège social)
1 square Chaptal
92309 LEVALLOIS-PERRET
Tél. : 01 57 77 50 00

ASTRIA à ARRAS :
23, bd Vauban
BP 90441
62028 ARRAS CEDEX
Tél. : 03 21 16 14 60

ASTRIA à BEAUVAIS :
52 avenue de la République
BP 40604
60006 BEAUVAIS CEDEX
Tél. : 03 44 48 58 21

ASTRIA à BÉTHUNE :
44, rue Sadi-Carnot
BP 50611
62412 BÉTHUNE CEDEX
Tél. : 03 21 56 81 38

ASTRIA à BORDEAUX :
Béryl 1
22 rue Jacques-Prévert
33692 MÉRIGNAC CEDEX
Tél. : 05 56 17 43 03

ASTRIA à DOUAI :
72, rue de Valenciennes
BP 40002
59501 DOUAI CEDEX
Tél. : 03 27 08 25 25

ASTRIA à LENS :
52, rue Eugène-Bar
BP 122
62303 LENS CEDEX
Tél. : 03 21 28 27 29

ASTRIA à LYON :
20 rue Childebert
69291 LYON CEDEX 02
Tél. : 04 37 23 51 70

ASTRIA à MARSEILLE :
Le Grand Prado,
6 allées Turcat-Méry
13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 29 62 29

ASTRIA à MAUBEUGE :
3, esplanade Bertheau
BP 50047
59601 MAUBEUGE CEDEX
Tél. : 03 27 58 23 23

ASTRIA à MONTPELLIER :
145 rue de l'Acropole
CS 69001
34061 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél. : 04 67 42 17 70

ASTRIA à NICE :
Arénas, porte C
455 Promenade des anglais
06299 NICE CEDEX 3
Tél. : 04 93 18 18 06

ASTRIA à RENNES :
6 rue de l'Abbé Grégoire
CS 50824
35208 RENNES CEDEX 2
Tél. : 02 99 22 20 40

ASTRIA à TOULOUSE :
9 rue Ritay
31000 TOULOUSE
Tél. : 05 62 73 34 50

ASTRIA à VALENCIENNES :
68, rue de Famars
BP 17
59312 VALENCIENNES CEDEX 9
Tél. : 03 27 38 18 00

Ce produit est soumis à des conditions particulières. Renseignez-vous - Ne pas jeter sur la voie publique.
Impression SIC - 26CA - 01 64 43 53 53 - RC Meaux 444 077 903 - PY 104 - 10 000 ex - 03/2010

Les prêts travaux

astria 

Les prêts copropriétés
dégradées

www.astria.com



**Financement des travaux de
copropriété à l'aide d'un prêt
Action Logement à 1,5 %
(taux d'intérêt nominal hors assurance)**

**Contactez votre correspondant habituel
Toutes nos coordonnées au verso**

Action Logement - Les entreprises s'engagent avec les salariés

ASTRIA association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901 -
SIRET 319 862 009 00127 - Organisme collecteur de la
participation des employeurs à l'effort de construction
enregistré sous le n°3.

astria 

www.astria.com

Conditions en vigueur au 01/04/2010 susceptibles d'être modifiées

® marque déposée pour le compte d'Action Logement

Les prêts copropriétés dégradées



Les bénéficiaires

- Toute personne physique propriétaire occupant ou propriétaire bailleur d'un logement dans une copropriété dégradée.
- Les SCI familiales jusqu'au 4^e degré inclus sont assimilées à des personnes physiques.

Les conditions d'octroi

Le logement doit :

- être à usage de résidence principale et situé sur le territoire métropolitain ou dans les DOM.

Les opérations finançables

- Tous les travaux (parties communes et privatives), quelle que soit leur nature, réalisés dans les copropriétés faisant l'objet d'un plan de sauvegarde ou d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et comportant des actions pour les copropriétés dégradées. Sont assimilés à des copropriétés les logements appartenant à des sociétés coopératives de construction donnant vocation à l'attribution d'un lot ou soumis au régime de la copropriété.
- Le règlement de la créance de la commune (ou de l'État) qui a dû se substituer à des copropriétaires défaillants pour l'exécution des travaux prescrits par l'autorité administrative.

Les caractéristiques

Durée du prêt : 15 ans maximum

Taux d'intérêt nominal annuel : 1,5 % avec possibilité de différé d'amortissement et/ou d'intérêts.

Montant maximum : 100 % du prix de revient prévisionnel de l'opération ou, dans le cas de copropriétaires défaillants, du montant des travaux réalisés répartis au prorata des tantièmes de copropriété applicables, dans la limite de 10 000 €. Le prix de revient prévisionnel s'entend du coût des travaux et des honoraires y afférents, y compris les diagnostics.

Pas de cumul avec un prêt **ACCESSION**, sur une même opération, dans le délai de 12 mois à compter de la date la plus tardive entre la fin des travaux ou l'acquisition du logement.

Cumul possible avec le prêt **TRAVAUX** sur une même opération ; dans ce cas, le cumul des deux aides ne peut excéder 20 000 €.

Les conditions de déblocage des fonds

- Sur présentation de factures d'entreprises ou de prestataires de services émises depuis moins de 3 mois.
- Sur présentation de l'appel de fonds envoyé par le syndic faisant ressortir la participation du copropriétaire et communication du procès-verbal de l'assemblée générale ayant voté les travaux réalisés sur partie commune.
- Pour la remise en état des parties communes et des équipements communs, le paiement peut s'effectuer directement au syndic de copropriétaires pour le compte des bénéficiaires.